

Département :  
ALLIER

Commune :  
BEZENET

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

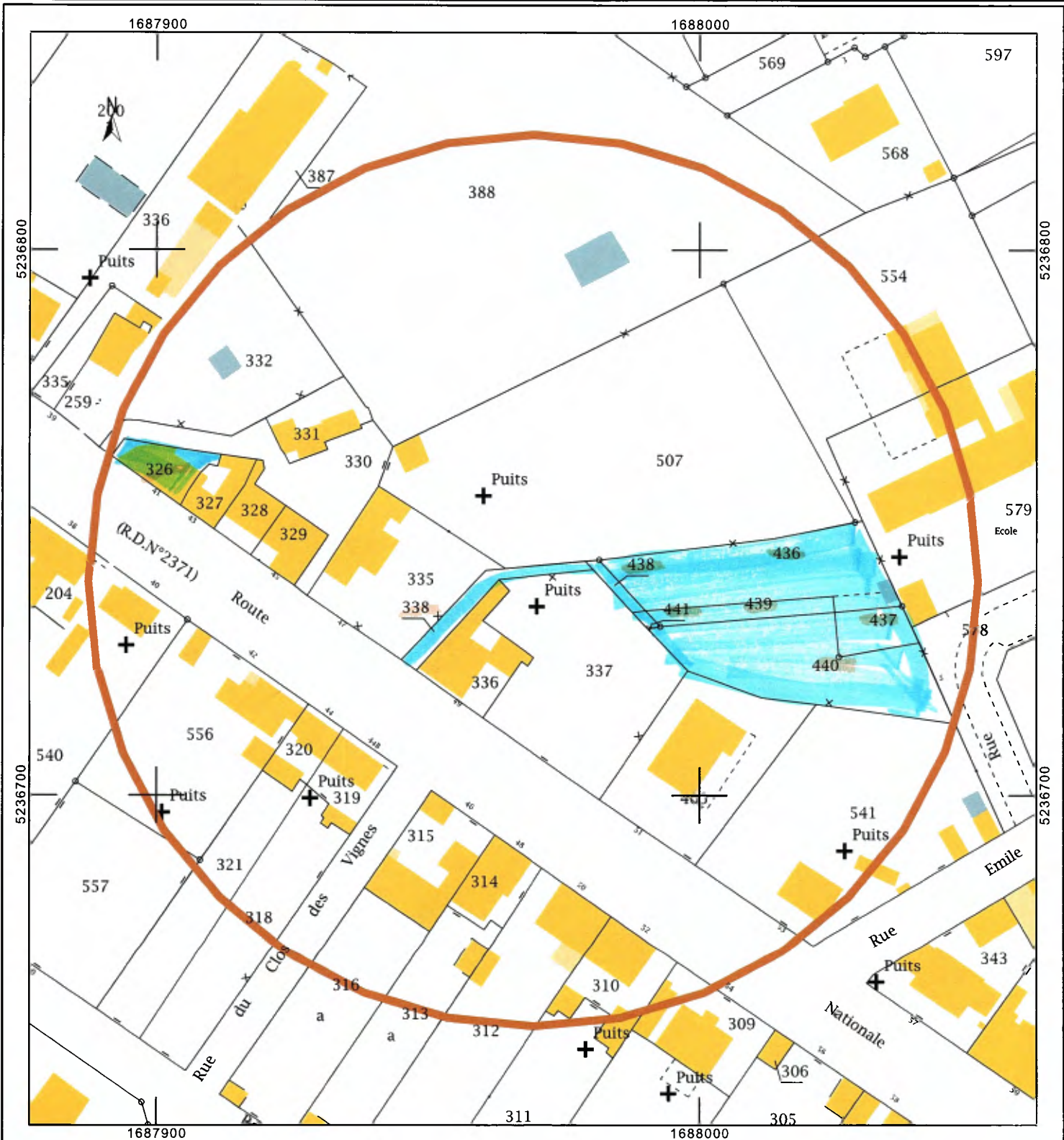
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Départemental des Impôts Foncier  
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 - fax  
cdf.vichy@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
ALLIER

Commune :  
BEZENET

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

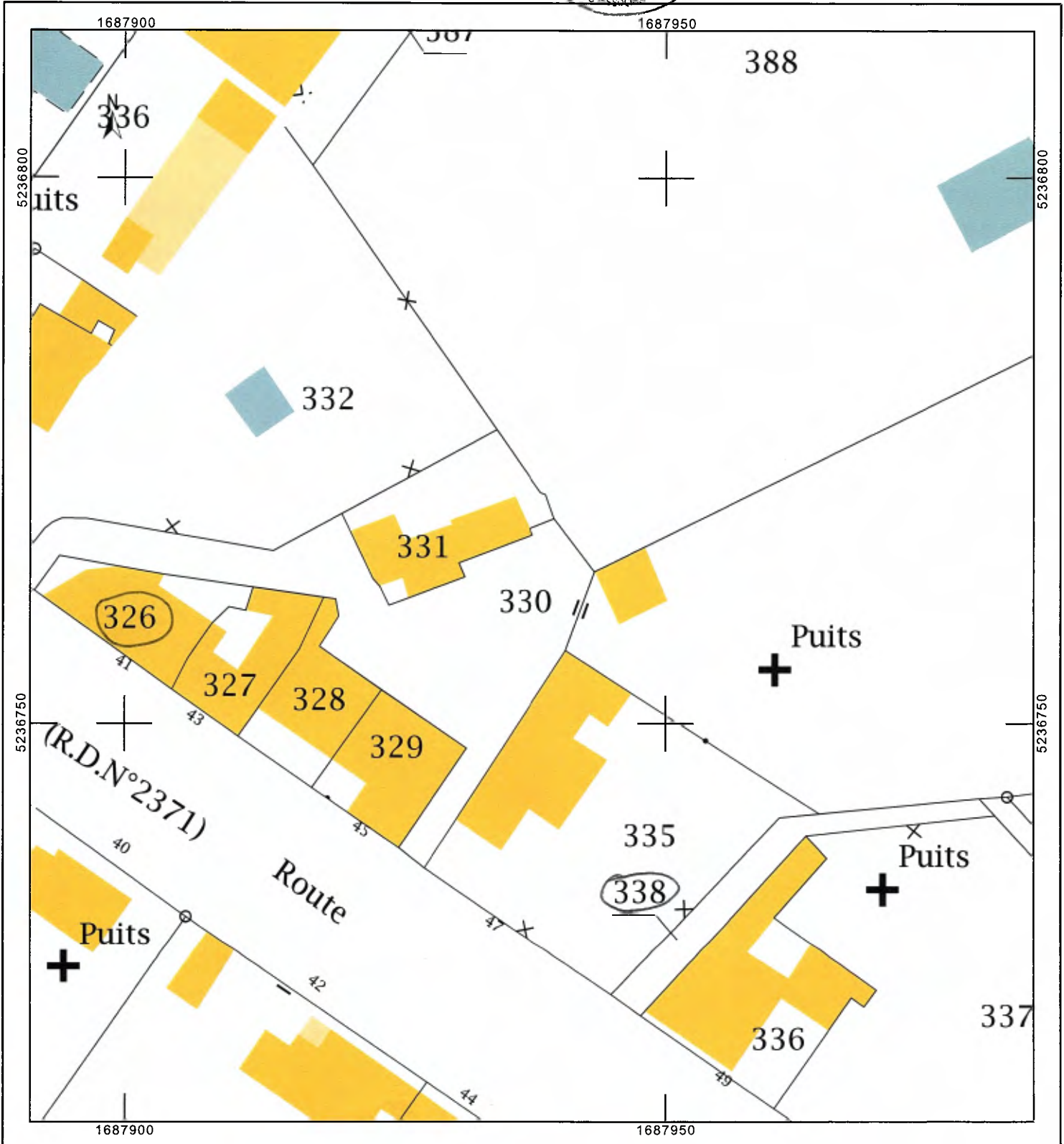
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

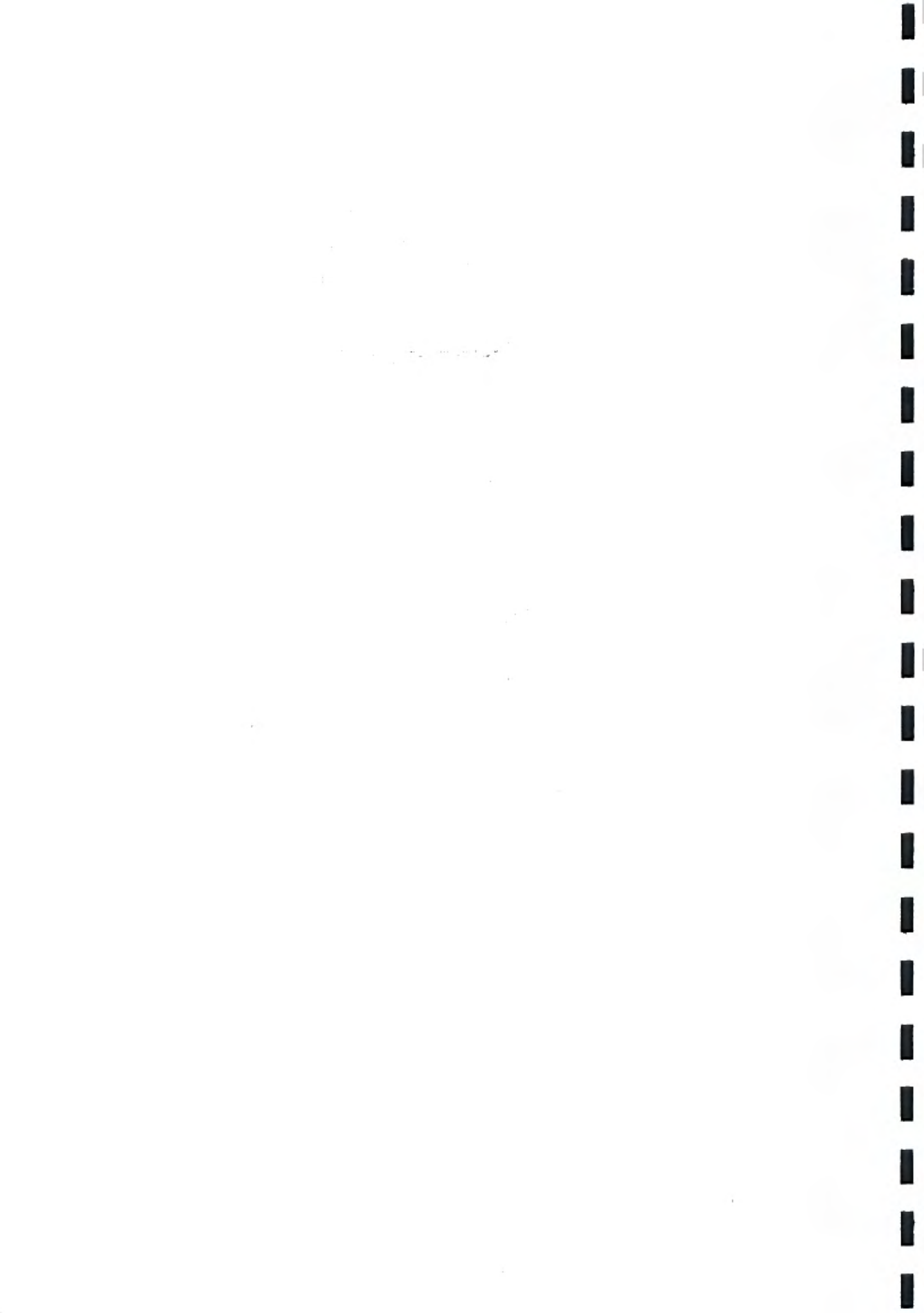
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Départemental des Impôts Foncier  
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 -fax  
cdf.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
ALLIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Départemental des Impôts Foncier  
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 -fax  
cdf.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Commune :  
BEZENET

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

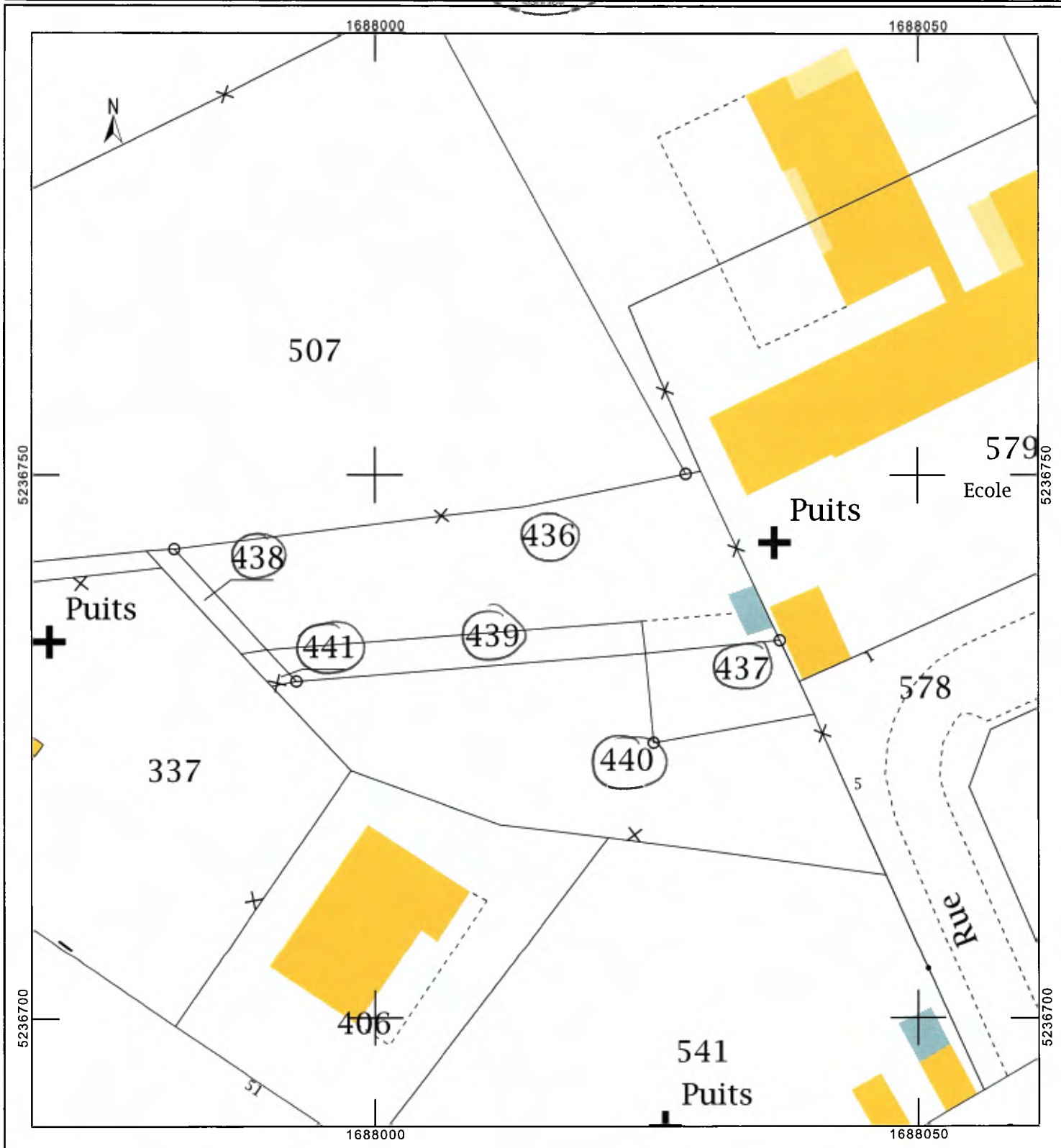
Date d'édition : 15/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	03 0	COM	027 BEZENET	TRES	016	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00077							
Propriétaire		PBCQ9		SCI OLIVE 63																						
LES LECQUES		32 AV DU PORT		83270 SAINT-CYR-SUR-MER																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
07	AE	326		41	RTE NATIONALE	0120	A	01	00	01001	0011412 T	027A	C	H	MA	6	905								P	905
REV IMPOSABLE COM		905 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		DEP		R IMP		905 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION																LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
07	AE	326	41	RTE NATIONALE	0120			1	027A			S	1 23	0													
71	AE	338		RTE NATIONALE	0120								98														
			*****	001 LOT 00A0001 0 / 0					027A	A	J	01	49	0,53		A	TA		0,53	100							
			*****	001 LOT 00A0002 0 / 0					027A	B	J	01	49	0,53		A	TA		0,53	100							
07	AE	436		RTE NATIONALE	0120	0339		1	027A			J	01	5 67	6,17	A	TA		6,17	100							
07	AE	437		RTE NATIONALE	0120	0339		1	027A			J	01	1 00	1,09	A	TA		1,09	100							
07	AE	438		RTE NATIONALE	0120	0339		1	027A			J	01	34	0,37	A	TA		0,37	100							
07	AE	439		RTE NATIONALE	0120	0340		1	027A			J	01	95	1,03	A	TA		1,03	100							
07	AE	440		RTE NATIONALE	0120	0340		1	027A			J	01	6 42	6,98	A	TA		6,98	100							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1







ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	03 0	COM	027 BEZENET	TRES	016	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00077			
Propriétaire		PBCCQ9		SCI OLIVE 63																		
LES LECQUES		32 AV DU PORT		83270 SAINT-CYR-SUR-MER																		
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
07	AE	441		RTE NATIONALE		0120	0340		1 027A			J	01		8	0,09	C TA GC TA A TA C TA GC TA		1,4 1,4 0,09 0,02 0,02	20 20 100 20 20		
HA A CA		REV IMPOSABLE		17 EUR	COM	R EXO		4 EUR		TAXE AD		R EXO		17 EUR		MAJ TC		R IMP		0 EUR		0 EUR
CONT	16 67					R IMP		13 EUR				R IMP		0 EUR								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2





Faint, illegible markings or text in the bottom left corner.



Commune de BEZENET

dossier n° CUa 00302718M0028

date de dépôt : 17/10/2018.

demandeur : SCP GUYOT-SORBARA-  
CHENIVESSE

adresse terrain : 41, Route Nationale et Route  
Nationale

à Bézenet

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de l'Etat

Le maire de Bézenet,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à Bézenet-41, route Nationale et Route Nationale (cadastré AE n°326-338-436-437-438-439-440-441), présentée le 17/10/2018 par SCP GUYOT-SORBARA-CHENIVESSE demeurant 5, place Fresnaye à Gannat, et enregistrée par la mairie de Bézenet sous le numéro CUa 00302717M0028;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

**Servitudes :**

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

**Contraintes environnementales :**

- Le terrain est situé dans une zone argileuse soumise à un phénomène d'aléa faible, dit de « retrait-gonflement » susceptible d'engendrer des mouvements de terrain et donc des désordres sur certaines constructions
- Le terrain est situé dans un couloir des nuisances sonores :  
réseau routier de catégorie 4 ( 30m de part et d'autre de l'axe)





**Zones naturelles protégées :**  
Néant.

### Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<b>TA Communale</b>	Taux = 1%
<b>TA Départementale</b>	Taux = 1,24 %
<b>Redevance d'Archéologie Préventive</b>	Taux = 0,40 %

### Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme).

#### **Participations préalablement instaurées par délibération :**

Néant.

Fait à Bézenet , le 19/10/2018



**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.







PUY-DE-DÔME

